Image not found or type unknown

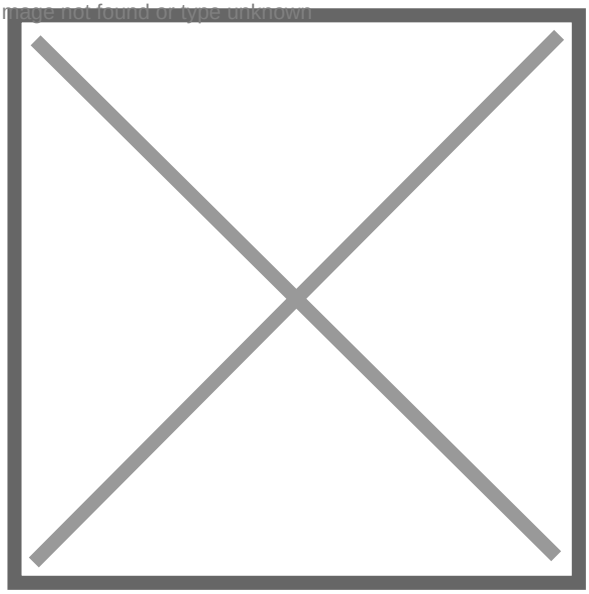

Cannabis et entrée dans les forces de l'ordre

Par **Demi Lune**, le **05/05/2016** à **20:08**

Bonjour,
Je poste ce message sur ce forum car après plusieurs recherches sur internet, je ne pense pas avoir eut la réponse à ma question.
Je vais donc commencer par vous expliquer la situation.
Il y a à peu près un an (j'avais 20 ans), durant le mois de Mai 2015, je me rends avec un ami à la gare de ma ville pour qu'il prenne son train. Sur le chemin, il décide de se rouler un joint. Malheureusement une caméra nous filme et 5 minutes après, la police municipale arrive. Nous nous faisons alors contrôler et palper et mon ami leur donne alors ce qu'il avait (moins de 1 g à la pesée au commissariat). Mais les deux policiers me soupçonnent alors d'en posséder dans mes sous-vêtements et nous embarquent alors au poste de la police nationale. Nous sommes alors pris en charge et fouillés par des policiers de la nationale. Bien évidemment ils ne trouvent rien (comme je leur avais dit) mais nous avons quand même le droit à une procédure (tous les deux). Chacun notre tour nous nous faisons prendre en photo puis empreintes et enfin ils nous font signer un papier que nous ne lisons pas mais qui mentionne je ne sais quoi en rapport avec le cannabis.
Puis l'histoire se finie là. Pas de convocation.
J'ai donc des questions qui me restent en tête depuis un an.
Comment s'appelle la procédure à laquelle nous avons eut droit ?
Un écrit est-il mentionné dans le casier judiciaire ?
Depuis toujours je veux intégrer la gendarmerie, cette histoire peut-elle barrer la route à ma carrière ? Y a t-il un moyen de supprimer une mention dans le casier ? J'ai entendu parler de 5 ans avant effacement d'une mention dans le casier, mais peut-on faire une demande avant ? Etant bientôt en fin d'études, je pensai passer le concours (le délai d'attente étant long) et je voulais donc savoir si le passer comme ça me conduirait droit au mur (car il vérifie les casiers).

Merci de vos réponses et bonne continuation à vous.

Petite info : Je n'ai jamais eu d'antécédents auparavant.

Par **Tisuisse**, le **06/05/2016** à **08:39**

Bonjour,

Le casier judiciaire n'enregistre que les condamnations pénales prononcées par un juge. N'ayant pas, pour le moment, fait l'objet d'une quelconque condamnation et n'ayant pas d'antécédents judiciaires, votre casier est vierge. Vous n'avez donc aucune crainte de ce côté là.

Par contre, votre histoire est fichée au STIC (fichier des incidents de contraventions) et, en principe, les administrations, en dehors de la Justice, n'ont pas accès à ce STIC.

Par **Demi Lune**, le **06/05/2016** à **11:20**

Bonjour, merci de votre réponse.
Pensez-vous qu'il serait plus judicieux de demander de supprimer la mention qui figure au STIC (j'ai lu qu'il y avait une certaine démarche à faire) avant de tenter le concours ?
Imaginons que les recruteurs tombent sur cette mention dans le fichier STIC, qu'est ce que je risque ?
Bonne journée

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés